

DGOS

Direction générale
de l'offre de soins

Point sur
les travaux en cours
sur les **lactariums**

Julie Barrois
Chargée de mission Périnatalité
DGOS/R3

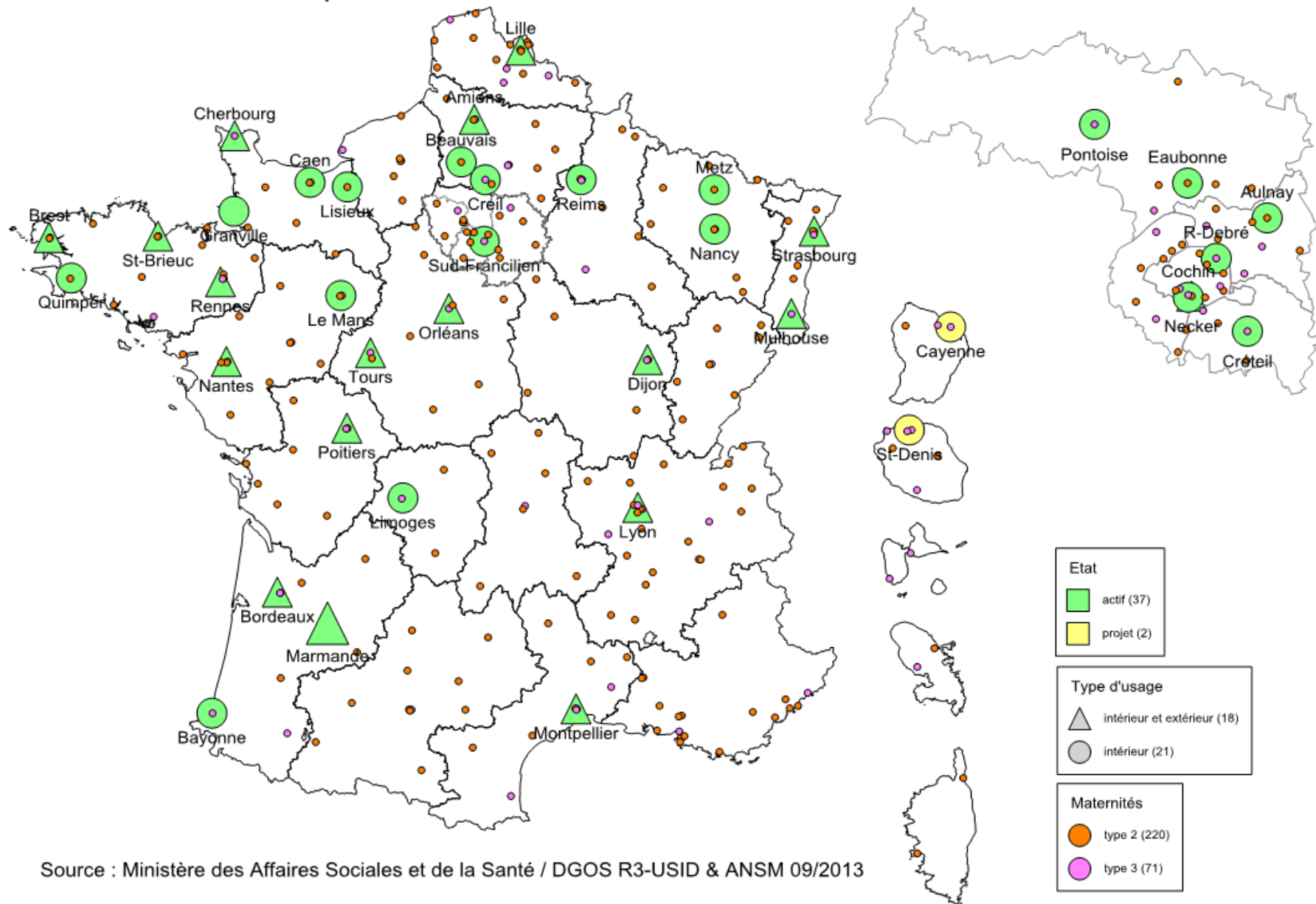


Liberté • Égalité •
RÉPUBLIQUE FR

Evolution du modèle de financement des lactariums

Direction générale
de l'offre de soins

Implantation des lactariums



Source : Ministère des Affaires Sociales et de la Santé / DGOS R3-USID & ANSM 09/2013

Méthode de travail

- Groupe de travail
 - Installation 13/03/13, 16/04/13, 08/10/13
 - Participants : ADLF, ANSM, ATIH, ARS, DGOS, établissements (Lille, Bordeaux)
 - Enquêtes réalisées par le Pr Picaud
 - Prochaine réunion le 12/12/13
- Suivi du dossier de reconstruction du lactarium de Marmande
- Visites sur site
 - Marmande en octobre 2012
 - Necker en novembre 2013
 - Pontoise en décembre 2013

Les objectifs du groupe de travail

-Financer tous les lactariums nouvellement autorisés :

En 2012, seuls 20 établissements ont été financés par les ARS, pour un montant total de 5 046 597€ (remontées ARBUST MIGAC). 18 nouveaux lactariums sont éligibles à un financement.

-Identifier les charges des lactariums à usage intérieur et extérieur, en fonction de leur niveau de production. Le montant de la dotation finance les surcoûts occasionnés par l'exécution de la collecte, préparation, qualification, distribution et délivrance du lait maternel, déduction faite des tarifs de cession et de remboursement du lait maternel.

-Déterminer en conséquence un socle minimal de ressources nécessaires au fonctionnement d'un lactarium, en fonction de leur niveau de production

-Clarifier l'utilisation du prix du lait réglementairement fixé (notamment en cas de transfert des nouveau-nés)

FICHSUP

- Principe rappelé dans l'instruction du 27 décembre 2010
« Je vous engage à rappeler aux établissements de santé qui seront autorisés en qualité de lactarium l'obligation de renseigner les volets de FICHSUP portant sur la collecte et la production et la consommation de lait maternel. L'activité des lactariums à usage intérieur et des lactariums à usage extérieur et intérieur autorisés sera prise en compte pour l'allocation des moyens (enveloppe MIG) »

- Notice ATIH du 30 décembre 2010 :

« les établissements devront renseigner FICHSUP en indiquant :

- pour les producteurs :
 - le **nombre de litres de lait maternel collecté**. Est entendu par « lait collecté », le lait issu d'une collecte de lait à l'extérieur de l'établissement ;
 - le **nombre de litres de lait maternel produit** sur la période considérée, en distinguant lait congelé et lait lyophilisé ;
- pour les consommateurs :
 - le **nombre de litres de lait maternel consommé** sur la période considérée, en distinguant lait congelé et lait lyophilisé.

Pour mémoire, les producteurs qui sont également consommateurs de ce produit pour leurs besoins internes doivent renseigner les deux versants du fichier, en tant que producteur et en tant que consommateur. »

Des remontées aujourd'hui inexploitable

- Remontées non exhaustives
 - Côté lactariums (mais amélioration entre 2011 et 2012)
 - Côté services consommateurs (cf. création en 2011 du code Z76.850
Enfant recevant du lait provenant d'un lactarium)
- Remontées peu fiables, non cohérentes par rapport aux chiffres ADLF
 - Des erreurs (par ex. : production signalée dans 6 établissements non autorisés)
 - Problème d'interprétation de « lait collecté »

=> Nécessaire mobilisation de tous !

Perspectives de travail

Direction générale
de l'offre de soins

Projets...

- Adaptation des items FICHSUP
- Prise en compte du coût pour le service consommateur
- Nouvelle instruction afin de :
 - Mobiliser les ARS sur le sujet
 - expliquer le nouveau modèle financier
 - proposer aux ARS un schéma d'organisation